

Commune de Montferrier sur Lez
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE EN MAIRIE LE 17 DECEMBRE 2014 A 19H00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie, en séance ordinaire, **le 17 Décembre 2014 à 19h00** sous la présidence de Monsieur Michel FRAYSSE, Maire.

Date de Convocation et d'affichage : 10 décembre 2014

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 23

Présents : Monsieur Michel **FRAYSSE**, Mesdames Lydie **ROCHETTE**, Marie-Andrée **LAZUTTES**, Danielle **PIOCH**, Marie-Hélène **CABAS**, Amélie **GIORGETTI**, Nathalie **MARLIER**, Elisabeth **TOUTAIN**, Isabelle **EHRET**, Messieurs Alain **BRETON**, Bernard **CAPO**, Jacques **RUIZ**, Alain **JAMME**, Franck **GAILLARD**, Bruno **BARASCUD**, Julien **BOUGETTE**, Fabien **DANIEL**, Michel **BOURELLY**, Jean-Marie **PROSPERI**, Brigitte **DEVOISSELLE**,

Absent(s) ayant donné un pouvoir :

- Madame Valérie **BAZIN/MOUTOU** a donné pouvoir à Monsieur Bruno BARASCUD
- Madame Dominique **MARTIN** a donné pouvoir à Monsieur Alain JAMME
- Monsieur Alain **BERTHET** a donné pouvoir à Madame Brigitte DEVOISSELLE

Madame Amélie GIORGETTI est élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à approuver le PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 26 novembre 2014 et transmis aux membres de cette Assemblée.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 novembre 2014 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire énonce les différents points de l'ordre du jour et soumet son approbation globale au vote.

1 – CONVENTION

2 – MODIFICATION DU P.L.U : APPROBATION

3 – CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITE

4 – AMORTISSEMENT SUBVENTION D'EQUIPEMENT

5 – DECISION MODIFICATIVE N°2

6 – CESSIONS GRATUITES GGL/COMMUNE

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

1 – CONVENTION

Monsieur le Maire propose au conseil municipal une convention à passer avec Montpellier Méditerranée Métropole. Cette convention a pour objet de proposer aux 31 communes faisant partie de la Métropole d'assurer sur son territoire la création et la gestion des équipements et services afférents aux compétences exercées jusqu'alors par les communes et qui relèvent au 1^{er} janvier 2015 de la Métropole.

La Métropole prendra en charge toutes les procédures relevant du Code de l'Urbanisme ainsi que les contrats ayant pour objet la révision ou l'élaboration du P.L.U.

Cette convention prendra effet au 1^{er} janvier 2015 pour une durée d'un an. Cette durée pourra être réduite par voie d'avenant en fonction des compétences.

La commune va continuer de gérer les affaires, sur le plan financier au moins pendant un an. Des jeux d'écriture feront que la Commune paiera les charges puis la Métropole remboursera la Commune.

M. le Maire demande s'il y a des questions.

M. Prospéri s'interroge sur la collectivité en charge de l'instruction des dossiers.

M. le Maire confirme que cette compétence demeure à la commune. M. le Maire précise que la modification du PLU actuelle vaudra règlementation au titre de l'urbanisme. La compétence Voirie passe à la Métropole au 1^{er} janvier 2015, pour autant c'est la commune qui continuera de gérer. La voirie ira de mur à mur, éclairage public compris. En cas de place fermée, alors on pourrait transférer à la métropole. Les voiries départementales demeurent de la compétence du Département pour le moment.

M. Ruiz rappelle qu'il est étonnant qu'on nous demande de voter une convention qui n'est pas suffisamment déterminée.

M. le Maire répond que le montant de transfert sera fixé dans le cadre d'une commission spécifique à venir.

M. Ruiz annonce que le périmètre des compétences n'est pas clairement défini.

Les compétences en cause seraient : urbanisme et voirie selon M. le Maire.

M. Bourelly avance qu'il s'agit d'un projet de convention.

Tous ces points sont traités lors des réunions des Directeurs Généraux des Services, d'ordre technique.

La société Calia Conseils est en charge de cette étude. M. le Maire énumère les prochaines échéances portant sur cette commission de transfert des charges.

Cette proposition est adoptée à la majorité par 17 voix pour et 6 abstentions : M. Ruiz, Mme Devoisselle, Mme Toutain, Mme Lazuttes, Mme Cabas, M. Berthet.

2 – MODIFICATION DU P.L.U : APPROBATION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Plan Local d'Urbanisme modifié a été mis à l'enquête publique du 17 octobre 2014 à 14h00 au 21 novembre 2014 à 17h00. Il précise qu'après examen des observations formulées et avis favorable du commissaire enquêteur il conviendrait de prendre en compte deux observations :

- Celle de l'association SOS Lez Environnement concernant les nouvelles règles en vigueur depuis le 24 mars 2014 sur l'utilisation de matériaux ou procédés renouvelables permettant d'éviter l'émission de gaz à effet de serre.
- Celle de l'ASL « La Devèze » qui demande la réduction du coefficient d'emprise au sol de 13 % à 10 %, de réduire le 2^{ème} niveau de 50 % et de diminuer de 15 m à 10m l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques.

-

Il demande au conseil municipal

- D'approuver le P.L.U modifié tel qu'il sera annexé à la délibération
- D'être autorisé à transmettre le dossier au contrôle de légalité et d'effectuer les mesures de publicité nécessaires.

M. le Maire rappelle la mise en place du Coefficient d'Emprise au Sol et l'augmentation des distances de limites séparatives dans certaines zones communales qui permet de limiter les effets de densification intense de la loi ALUR.
M. le Maire explique les deux observations prises en compte par le commissaire enquêteur.

M. Prospéri évoque les deux remarques :

- celle de SOS Lez environnement : ok puisque c'est la loi ;

- mais le rapport du Commissaire Enquêteur ne se prononce pas précisément sur la demande de l'ASL. Il souligne que cette réduction de 50% du 2^{ème} niveau pourrait être perçue comme étant discriminatoire. Ce critère ne s'appliquerait qu'à la zone de la Devèze UD2au. Il conviendrait peut être de proposer ce critère à 100% sur les autres zones. Ce serait un moyen d'éviter un recours contre le PLU au motif de la discrimination. M. Prospéri évoque la pertinence de demander un soutien juridique sur ce point.

M. le Maire note que cette remarque peut être insérée au texte du PLU.

M. Bourelly demande à ce que leur note soit insérée au compte-rendu précisant le sens de leurs votes d'abstention. Voir en annexe 1.

Mme Lazuttes rappelle qu'il y a eu de l'urgence à gérer les dossiers de l'urbanisme. En effet, il n'y a pas eu de commission Urbanisme.

M. Bourelly précise que cette demande fut renouvelée à maintes reprises lors des différents conseils municipaux. Et qu'il est regrettable de ne pas en avoir tenu compte.

M. le Maire précise que l'urgence était présente pour obtenir les résultats de l'enquête publique avant la fin de l'année.

M. Bourelly rappelle néanmoins les futurs projets d'urbanisation dans la commune au Tinal, à Baillarguet éventuellement. Ce qui justifie de nouvelles réunions de la commission Urbanisme.

M. le Maire évoque l'étude du SCOT dans les 2 prochaines années et ensuite l'étude du PLUI interviendra. Il est fort probable que rien d'important n'intervienne dans les 5 ans à venir.

M. Bourelly évoque qu'il est préférable d'étudier des projets favorables pour la commune avant que la Métropole ne nous propose un projet « clé en main ».

M. le Maire accepte les réflexions communes avec la liste Vivons Montferrier.

M. Bourelly communique ses dispositions de planning pour envisager une réunion de Commission Urbanisme.

Adopté à la majorité par 20 voix pour et 3 abstentions : Mme Ehret, M. Bourelly, M. Prospéri.

3 – CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITE

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Décide :

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée Monsieur Patrick SANCHEZ, Receveur municipal,

Pour l'exercice 2014, M. Sanchez demande une indemnité nette de 682,37 €.

M. Bourelly demande si sa mission porte bien sur un rôle de conseil.

M. le Maire rappelle que la secrétaire comptable peut demander conseil au percepteur de temps en temps.

Adopté à la majorité par 14 voix pour et 9 absentes : Mme Ehret, M. Bourelly, M. Prospéri, Mme Devoisselle, M. Berthet, Mme Giorgetti, Mme Lazuttes, Mme Toutain et M. Ruiz.

4 – AMORTISSEMENT SUBVENTION D'EQUIPEMENT

Monsieur le Maire propose de fixer pour les participations versées au Département pour les giratoires ou, à l'agglomération pour les réseaux (PAE), une cadence d'amortissement :

- 15 ans pour financer des biens immobiliers ou des installations
- 30 ans pour financer des projets d'infrastructures d'intérêt général

M. Capo prend la parole et énumère les postes intéressés.

M. Prospéri demande si cette durée est identique sur les autres biens de la commune.

M. le Maire le confirme.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

5 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire propose de procéder à la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

Chapitre 42	Dotation aux amortissements	+ 5 822 €
Chapitre 023	Virement à la section investissement	- 5 822 €

INVESTISSEMENT

Chapitre 21	Virement à la section de fonctionnement	- 5822 €
Chapitre 40	Opération d'ordre transfert entre section	+ 5 822 €

M. Capo évoque cette technique comptable.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

6 – CESSIONS GRATUITES GGL/COMMUNE

Le groupe GGL demande que soient prises en charge dans le domaine communal les voiries et parties communes des lotissements suivants :

Lotissement le Fescau

SECTION	N°	SURFACE (m ²)
BA	122	228
BA	146	887
BA	152	10
BA	127	412
BA	164	557
BA	138	9
BA	158	611
BA	153	174
BA	93	78
BA	115	22
BA	141	1 405
BA	155	1 610
BA	139	108
BA	173	170
BA	98	206
TOTAL		6 487

Lotissement le Parc de Caubel

SECTION	N°	SURFACE (m ²)
AY	186	10 164
AY	152	717
AY	170	718
AY	167	4 328
AY	163	224
AY	175	1 109
AY	100	755
AY	103	1 131
AY	176	1 809
AY	20	1 349
AY	21	450
AY	181	122
AY	182	826
AY	162	16
AY	212	982
AY	195	693
AY	188	1 111
AY	211	1 048
AY	161	590
AY	160	227
AY	9	2 803

AY	10	143
AY	15	238
AY	16	52
AY	33	196
AY	105	182
AY	102	4
AY	110	376
AY	36	5 429
AY	24	1 181
AY	27	770
AY	28	654
AY	233	19 154
AY	210	284
AY	189	598
AZ	43	331
TOTAL		60 764

Lotissement La Plaine

SECTION	N°	SURFACE (m ²)
AC	159	746
AC	152	373
AC	153	1 271
AC	154	3 826
AC	160	1 583
TOTAL		7 799

Parcelles d'Alignement

SECTION	N°	SURFACE (m ²)
AL	122	112
AC	55	30
TOTAL		142

Cela concerne les parcelles de voirie et d'espaces verts qui feront parties de la propriété privée de la commune.

M. Bourelly demande s'il y a eu une réception des travaux correcte.

M. Jamme évoque la présence de bureaux de contrôle.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

Mme Ehret propose de parler du projet Oxylane. Il y avait 150 personnes à la dernière réunion publique selon ses dires. Des associations se sont constituées en collectif. Mise en œuvre d'un recours au niveau national. Discussions sur une médiatisation.

Le conseil municipal de St Clément a acté le rapport du Commissaire Enquêteur sur le projet Oxylane. La commune envisage l'agrandissement de la station d'épuration 2^{ème} semestre 2016 avec l'arrêt des stations de Trifontaine et du lycée.

M. le Maire rappelle son souhait de vigilance sur l'environnement, les eaux pluviales, l'assainissement, le commerce local, la circulation.

La séance est levée à 20h52.